Modification n° 1 datée du 1er avril 2010 du prospectus simplifié de la Fiducie des métaux précieux et des mines datée du 15 mars 2010.

Les titres décrits dans la présente modification, ainsi que dans le prospectus simplifié daté du 15 mars 2010, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa, et ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans les présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

SentrySelect

FIDUCIE DES MÉTAUX PRÉCIEUX ET DES MINES

Bons de souscription visant la souscription d'un maximum de 9 722 000 parts à un prix d'exercice de 7,42 $

Le prospectus simplifié (le « prospectus ») de la Fiducie des métaux précieux et des mines (la « fiducie ») daté du 15 mars 2010 est modifié afin de prévoir que le nombre maximal de bons de souscription (les « bons de souscription ») émis aux termes du placement (et les parts de la fiducie pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription) pouvant être offerts et émis passe de 9 717 733 à 9 722 000 et, plus particulièrement, afin que les mentions de 9 717 733 figurant dans le prospectus soient remplacées par 9 722 000.

Le tableau de la valeur liquidative figurant à la page 11 du prospectus sera entièrement supprimé et remplacé par le tableau suivant :

« TABLEAU DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative, compte tenu et compte non tenu du présent placement, est décrite dans le tableau suivant.

Type de capital	Autorisé	En circulation au 29 mars 2010	En circulation au 29 mars 2010, compte tenu du présent placement[1)]
Parts	Illimité	80 594 132 $ (9 722 000 parts) (8,29 $ la part)	150 884 192 $ (19 444 000 parts) (7,76 $ la part)

Note :

1) En supposant l'exercice de tous les bons de souscription émis aux termes des présentes au prix d'exercice de 7,42 $ et en supposant le paiement par la fiducie des frais du placement et de la rémunération à l'exercice des bons de souscription. »

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu la modification n° 1 datée du 1er avril 2010 au prospectus simplifié de la Fiducie des métaux précieux et des mines (la « fiducie ») daté du 15 mars 2010 relatif au placement de bons de souscription de parts de la fiducie. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport aux porteurs de parts de la fiducie portant sur l'état du portefeuille de placements au 31 décembre 2009, sur les états de l'actif net aux 31 décembre 2009 et 2008, ainsi que sur les états des résultats, du gain net réalisé (de la perte nette réalisée) à la vente de placements et de l'évolution de l'actif net pour les exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 26 février 2010.

Toronto (Ontario)
Le 1er avril 2010

(signé) Deloitte & Touche s.r.l.
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR, DU GÉRANT ET DU PROMOTEUR

Le 1er avril 2010

Le prospectus simplifié daté du 15 mars 2010, modifié par la présente modification, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, des Territoires du Nord-Ouest, du Territoire du Yukon et du Nunavut.

SENTRY SELECT CAPITAL INC.
(à titre de gérant, de promoteur et au nom de la fiducie)

(signé) John F. Driscoll
Chef de la direction

(signé) Richard D'Archivio
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de Sentry Select Capital Inc.
(à titre de gérant, de promoteur et au nom de la fiducie)

(signé) J.A. (Sandy) McIntyre
Administrateur

(signé) Sean Driscoll
Administrateur